

COMMUNE DE LUVIGNY  
DÉPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE

ANNEE 2024

Folio n° 001

Registre des délibérations du Conseil Municipal  
PROCES-VERBAL

-----  
CM DU 16.02.2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- M. PRUNIER-DUPARGE Guillaume (Maire)
- M. BEY dit LENOIR (1<sup>er</sup> Adjoint)
- M. CAMBIER Didier
- M. DUBOIS Vincent
- Mme RAPPOLT Michèle
- M. RAPPOLT Robert
- Mme TAHOUNE Mélissa

Absents :

- M. MAGER Dimitri
- M. SCHMIDT Jean-Paul ayant donné procuration à M. G. PRUNIER-DUPARGE
- M. THOMAS Anthony

Démission de M. MARCHAL Hervé au 16.11.2020.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guillaume PRUNIER-DUPARGE, maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture de l'ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal CM du 01.12.2023
- Approbation du projet d'aménagement de sécurité routière + demandes de subventions
- Motion « Déliquescence des services de santé »
- Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal)
- Divers

Le conseil a choisi pour secrétaire, M. Vincent DUBOIS (Conseiller Municipal).

Délibérations :

**N°2024-02-01 : Approbation Procès-Verbal CM du 01.12.2023**

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE le Procès-Verbal.

**N°2024-02-02 : Approbation du projet d'aménagement de sécurité routière + demandes de subventions**

**1) Projet d'aménagement de sécurité routière**

Pour rappel, le Maire et son Conseil Municipal ont sollicité l'Agence Technique Départementale des Vosges pour la réalisation d'une étude portant sur des aménagements de sécurité routière au niveau de 3 secteurs :

- Entrée d'agglomération (en venant de la commune voisine, Raon Sur Plaine) → l'entrée d'agglomération, se traduit par une continuité de la largeur de chaussée de 6.40 mètres, ce qui engendre une problématique de vitesse. L'absence de bordure accentue l'effet de largeur et n'incite pas les usagers de la route à ralentir.
- Mairie → Au droit de la mairie, la chaussée de la route départementale présente une largeur qui varie entre 8 et 9 mètres suite à un décrochement de la bordure de trottoir, ce qui n'incite pas les automobilistes à réduire leur vitesse.
- Au niveau de la savonnerie artisanale → une surlargeur de chaussée et l'absence de bordure provoque l'insécurité des piétons. Afin d'inciter les usagers de la route à ralentir et de sécuriser les piétons, des préconisations d'aménagement au niveau de ces 3 zones sont proposées au conseillers...

Le coût de l'opération s'élève à 15 095 euros HT (TVA de 20 % → 3 019 euros), réparti comme suit :

Nature des travaux

- Entrés d'agglomération → 5 585 euros HT
  - Mairie + savonnerie → 6 210 euros HT
- Soit un Total de 11 795 euros HT

CM DU 16.02.2024

Nature des prestations annexes

- Prestations ATD88 – Etude de faisabilité → 1 800 euros HT
  - Prestations ATD88 – Maîtrise d'œuvre complète → 1 500 euros HT
- Soit un total de 3 300 euros HT.

**2) Demandes de subventions**

M. le Maire précise que l'opération est éligible aux subventions suivantes :

- « Amendes de Police » du département → 25 %
- Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) → 25 %.

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil :

- APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité routière et son coût, tels que présentés.
- PRECISE que l'opération sera inscrite à la section Dépenses d'Investissement du Budget Primitif Principal de l'année 2024.
- AUTORISE le Maire à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires.
- DEMANDE une subvention au titre des « Amendes de Police » et de la DETR.

**N°2024-02-03 : Motion « Délinquance des services de santé »**

Les conseillers prennent connaissance du mail en date du 25 janvier 2024, de L'Association des Maires et Présidents de communautés des Vosges (AMV88) retranscrit ci-dessous :

« Les élus locaux, sont souvent en première ligne lorsqu'il s'agit de recueillir les difficultés du quotidien auxquelles sont confrontés leurs concitoyens. Or, en matière d'accès aux soins, nous constatons, dans nos territoires, une érosion croissante de la densité médicale, laquelle ne permet plus de faire face aux besoins, même basiques, des populations.

C'est pourquoi, lors de la dernière réunion des membres du Bureau de notre Association, et pour répondre aux sollicitations de certains d'entre vous, il a été décidé de vous proposer le vote d'une motion, afin d'alerter, de manière plus prégnante, les pouvoirs publics sur cette situation.

Vous trouverez ci-joint le texte de cette motion, qu'il vous appartiendra, après adoption par vos conseils municipaux, de transmettre à notre Association ([amv88@vosges.fr](mailto:amv88@vosges.fr) ou AMV 88 – 8 rue de la Préfecture – 88088 EPINAL CEDEX 9) **avant le 19 avril 2024**. En effet, après centralisation de vos motions, l'AMV 88 se chargera de les relayer auprès des autorités publiques concernées. »

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil APPROUVE et ADOPTE la motion (annexe n° 1 à la délibération) proposée par l'AMV88.

**N°2024-02-04 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024 (Budget Principal)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :  
**54 858.83 – 6 800 = 48 058.83 euros.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **12 014.71 euros** (soit 25% de 48 058.83 euros).

CM DU 16.02.2024

Nombre de suffrages exprimés : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Après délibération, le Conseil AUTORISE M. le maire a engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024 pour le Budget Principal à hauteur maximale de 12 014.71 euros.

**N°2024-02-05 : Divers**

1) Le maire informe le conseil que le site officiel de la commune est désormais opérationnel : [www.mairie-luvigny.fr](http://www.mairie-luvigny.fr). Il invite les conseillers à le consulter et éventuellement faire des suggestions d'amélioration. Ils peuvent aussi contribuer en fournissant des photos du village.

2) Défense Incendie : Les 2 points d'aspiration (au coin de l'aire de jeux du terrain de foot, et face au 3 rue de la Basse des Loges) ont été validés par Emmanuel RUPPRECHT, chef du groupement de pompiers de Vexaincourt. Les panneaux indiquant les points depuis la route ont été mis en place, il ne manque que les nouveaux panneaux normés qui seront fixés à l'endroit des points d'eau. Ces points seront alors validés comme opérationnels dans la base de données de la DECI.

3) Les travaux de nettoyage des abords de la route forestière du Halbach sont presque finis, grâce aux efforts fournis par l'ouvrier communal et Norbert, Adjoint au Maire. La route pourra ensuite être refaite par la société HOUILLON.

4) Un impact de balle de fusil a été repéré dans un arbre à proximité immédiate d'une maison du village. Interrogé à ce sujet, le président de la société de chasse assure que cela ne peut pas être le fait d'un de ses chasseurs. Notre garde forestier Stéphane MARBEHANT suggère toutefois, par précaution, de prendre une délibération établissant une zone précise d'interdiction de tir autour du village. Il faudra définir la distance en-deçà de laquelle il est interdit de chasser. Le conseil décidera de ceci lors d'une réunion ultérieure.

Rédigé à LUVIGNY,  
Le 23 février 2024

Le Maire,  
Guillaume PRUNIER-DUPARGE



